

Règlement Opération « cadeau 9 mois »

Article 1

La société HOURA Société par actions simplifiées (RCS MEAUX 324 919 323), au capital de 1.456.563 €, dont le siège social est situé 36, avenue de l'Europe, Parc Gustave Eiffel - 77600 Bussy Saint Georges, organise en France métropolitaine, une opération marketing « cadeau 9 mois » avec obligation d'achat, par Internet **du 09 avril 2013 jusqu'à épuisement des stocks**, conformément à l'article L121-36 du Code de la Consommation. Cette opération est annoncée sur le site <http://www.houra.fr/9mois/9mois.php> , par des e-mailings, des bannières de publicité et autres billets de blogs.

Article 2

Cette opération est réservée exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, dans l'un des départements suivants livrés par houra.fr : 38* - 54 - 57 - 59 - 60 - 62 - 67 - 68 - 69* - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - * départements livrés partiellement (chaque participant pourra vérifier qu'il réside bien dans une zone livrée par houra.fr en entrant son code postal sur le formulaire d'inscription) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice houra.fr ou de ses filiales et/ou partenaires ou de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs).

La participation à l'opération implique l'acceptation du présent règlement sans réserve dans toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables, la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

L'opération est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail) et par jour.

La constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation gagnante et des éventuels gains.

Article 3

L'opération est proposée exclusivement sur le site Internet www.houra.fr du **09 avril 2013** à 15 :00 heures jusqu'à épuisement des stocks.

Pour en bénéficier, chaque client devra adhérer à l'offre 9 mois sur la page : <http://www.houra.fr/9mois/9mois.php>, commander sur le site Internet www.houra.fr dans les 6 jours ouvrés suivants l'adhésion au programme 9 mois.

Article 4

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Vêtements Petit Bateau Garçon (taille 3 mois) : 95 pièces
- Vêtements Petit Bateau Fille : 73 pièces
- 30 livres Winnie l'ourson, Hachette Livres
- pare-soleil « 9 mois »

La nature du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur objet.

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant. Cependant houra.fr se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent. De plus, HOURA ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération devait être interrompue, prolongée, modifiée, écourtée, reportée ou annulée. Des additifs pourront éventuellement intervenir pendant le déroulement de l'opération. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

Pour recevoir leur cadeau, les clients devront :

- adhérer au programme 9 mois
 - préciser la date prévue d'accouchement ou de naissance, le cas échéant
 - préciser le sexe de l'enfant, pour pouvoir lui attribuer le lot en conséquence
 - commander dans les 6 jours ouvrés, pour joindre le cadeau à la livraison, dans la limite des stocks disponibles
-
- Les vêtements Petit Bateau Garçon (taille 3 mois) seront offerts aux futurs parents ayant renseigné le sexe « Garçon » et le statut « Femme enceinte »
 - Les vêtements Petit Bateau Fille (taille 3 mois) seront offerts aux futurs parents ayant renseigné le sexe « Fille » et le statut « Femme enceinte »
 - Les pare-soleil « 9 mois » seront offerts aux futurs parents ayant renseigné pour le sexe « Ne sait pas » et le statut « Femme enceinte »
 - Les livres Winnie l'Ourson seront offerts aux parents ayant renseigné la date de naissance, le sexe de l'enfant et le statut « Jeune maman »

Article 5

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot ou de non réclamation du gain **avant le 30 mai 2013**, celui-ci sera conservé par la société organisatrice qui se réserve le droit de remettre le lot en jeu.

Article 6

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La participation à l'opération se fait sous l'entière responsabilité des participants. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si ce Jeu venait à être suspendu, interrompu ou annulé en raison notamment d'un cas de force majeure ou de fait d'un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Les modifications sont applicables dès leur mise en ligne et durant toute la durée de l'opération.

Article 7

Les gagnants, par leur participation, autorisent la société houra.fr à utiliser leur nom, prénom pendant une période de six mois suivant la clôture du Jeu pour la communication de houra.fr.

Article 8

Les informations recueillies par houra.fr dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement informatique permettant de créer un compte sur www.houra.fr, de prendre en compte les participations à l'opération, et de déterminer les bénéficiaires, et si le participant coche la case concernée sur le formulaire de participation, de l'informer de l'actualité de houra.fr et de ses offres commerciales et/ou de celles de ses partenaires, et de recevoir des informations et/ou offres commerciales directement de ses partenaires.

Ces données pourront être traitées par des prestataires qui réaliseront des opérations pour le compte de houra. Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant pour motif légitime. Pour exercer ce droit ils peuvent en faire la demande à houra.fr, service Marketing, parc Gustave Eiffel, 36 avenue de l'Europe, 77600 Bussy Saint Georges

Article 9

Le règlement complet de l'opération a été déposé auprès de la SCP TORCHAUSSE, huissier de justice - 11, rue Galande, - B.P. 92 - 95505 GONESSE CEDEX.

Il est disponible gratuitement, sur simple demande, à l'adresse suivante : houra.fr, service Marketing, parc Gustave Eiffel, 36 avenue de l'Europe, 77600 Bussy Saint Georges. Le règlement est également consultable sur le site Internet www.houra.fr.

Article 10

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis à la loi française. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.